



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'utilité publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

✓ **Utilité Publique n°2025-01**
HD

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) au bénéfice de SNCF RÉSEAU et de SNCF Gares et Connexions.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Expropriation, notamment en ses articles R131-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la décision ministérielle du 7 juin 2021 désignant le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en tant que préfet coordonnateur de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU l'avis du Secrétariat Général Pour l'Investissement du 23 novembre 2021, émettant un avis favorable avec recommandations à l'ensemble du projet ;

VU la décision ministérielle du 8 décembre 2021 autorisant le Préfet des Bouches-du-Rhône, préfet coordonnateur, à ouvrir l'enquête unique portant sur l'utilité publique du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté 2022-52 du 13 octobre 2022, déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes.

VU les courriers du 06 décembre 2024 et du 10 décembre 2024, par lesquels le Directeur de l'Agence LNPCA, représentant SNCF RÉSEAU et le Directeur du projet LNPCA, représentant SNCF Gares et Connexions, sollicitent l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'opération considérée ;

VU les plans et les états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, au bénéfice de SNCF Réseau, en charge des aménagements sur le volet infrastructure et de SNCF Gares et Connexions, en charge des aménagements sur le volet Gare, à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), sur le territoire de la commune de Marseille ;

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Maurice COURT, Ingénieur TPE – Cadre DDE, retraité ;

ARTICLE 3 :

Les plans et les états parcellaires, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire, resteront déposés **du jeudi 20 février 2025 au mardi 11 mars 2025 inclus**, soit pendant **20 jours consécutifs**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur lesdits registres ses observations portant sur les limites des biens à exproprier aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « ville de demain », 40, rue Fauchier, 13002 Marseille**, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 ;

– **Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille, 61 La Canebière, 13001 Marseille**, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30 ;

– **Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille, Villa Aurenty, Parc François Billoux, 246, rue de Lyon, 13015 Marseille**, du lundi au vendredi de 9 h00 à 12 h00 et 13h30 à 16h30.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairies de Marseille aux adresses précitées, au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie centrale de Marseille (siège de l'enquête)	Jeudi 20 février 2025 de 9 h00 à 12 h00
	Mardi 11 mars 2025 de 13h45 à 16h45
Mairie secteur I (1 ^{er} et 7 ^e arrondts)	Lundi 24 février 2025 de 9h00 à 12 h00
	Lundi 03 mars 2025 de 13h30 à 16h30
Mairie secteur VIII (15 ^e et 16 ^e arrondts)	Jeudi 27 février 2025 de 9h00 à 12h00
	Jeudi 06 mars 2025 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés respectivement par le Maire de Marseille, la Maire des 1^e et 7^e arrondissements de Marseille et la Maire des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille,

puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur, qui entendra toute personne susceptible de l'éclairer et examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Le Commissaire Enquêteur adressera, sous pli spécial, l'ensemble des pièces avec son procès-verbal et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Si le Commissaire Enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairies concernées. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai, le Commissaire Enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairies sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au Maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 :

Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches en Mairie de Marseille, en Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille, et en Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée.

Cet avis sera en outre, par les soins de la Préfecture, inséré en caractères apparents dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le Département des Bouches-du-Rhône, huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des Maires concernés et un exemplaire du journal contenant ces publications.

ARTICLE 8 :

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, et R311-2 du même code, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant, selon le cas, à Monsieur le Directeur de l'Agence LNPCA, Direction Générale des Grands Projets SNCF Réseau, Immeuble le Triangle – 05, rue de Crimée – 13003 Marseille ou à Monsieur le Directeur du projet LNPCA, SNCF Gares et Connexions, Immeuble Mistral – 4, rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 Marseille Cedex 03, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

ARTICLE 9 :

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions :

Madame Catherine CHAUVIN, responsable territorial SNCF Réseau des Bouches-du-Rhône.

79, Bd de Dunkerque, Immeuble Astrolabe, 6^{ème} étage, 13002 Marseille.

Tél : 06 88 68 39 88 – Mail : catherine.chauvin@reseau.sncf.fr

Monsieur Guillaume BRUNEL, AMO Foncier du Maître d'Ouvrage.

Tél : 07 82 99 07 00 – Mail : gbrunel@systra.com

Madame Viktoriia SHIBEL, Opérateur Foncier du Maître d'Ouvrage.

Tél : 06.38.210.80.34 – Mail : v.shibel@geofit.fr

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe Ville de Demain – Direction Appui Fonctionnel.**
40, rue Fauchier 13002 Marseille
Tél 04 91 55 38 82 – Site Internet : <http://mairie.marseille.fr/>

– **Mairie secteur I (1° et 7° arrondts)**

61 La Canebière, 13001 Marseille.
Tél 04 9114 54 27

– **Mairie secteur VIII (15° et 16° arrondts)**

Villa Aurenty, Parc François Billoux, 246, rue de Lyon, 13015 Marseille.
Tél : 04 91 14 60 63

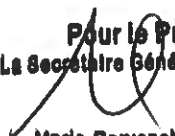
– **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de l'Agence LNPCA, Direction Générale des Grands Projets SNCF Réseau, le Directeur du Projet LNPCA SNCF Gares et Connexions, le Maire de la commune de Marseille, la Maire des 1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille, la Maire des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 JAN. 2025

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA